



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
07/06/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Adhésion au groupement
de commandes pour les
marchés d'assurance

L'An Deux Mille Vingt et Un, le sept juin dans la salle Paul Avon,
à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session
ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 25
Absents : 4

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau,
Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffé,
Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat,
Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 29
Abstentions :
Contre : ...

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Diatta (pouvoir à Mme
Guillot), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Durif
(pouvoir à Mme Lorenzo).

Secrétaire : Mme Guillot.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre
l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les
marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de
prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance protection fonctionnelle ;
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile ;
- Assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- Assurance risques statutaires du personnel.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les
communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Le Teil à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

